



Délibération
SPORT/SJ

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-SUBSPORT21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

2022 - 20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2021-2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

Absents excusés : 6

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 25 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif ticket « jeunes sport » pour la saison 2021-2022,

Considérant que la Ville a mis en place le dispositif ticket « jeunes sport », à destination des enfants saintais de 6 à 11 ans d'une valeur de 15 euros, déduit du montant de la cotisation annuelle 2021-2022 de l'association sportive qu'il aura choisie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que les associations sportives saintaises pourront se voir octroyer une subvention exceptionnelle par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons,



Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR,

Considérant que les propositions d'attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la saison 2021-2022,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions allouées aux associations ayant mis en place le dispositif ticket « jeunes sport » selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	NB TICKETS	VALEUR TOTALE
US ATHLETISME	32	480 €
BASKET	21	315 €
FOOTBALL	21	315 €
CNS	21	315 €
GYMNASTIQUE	17	255 €
TENNIS DE TABLE	14	210 €
CRACQ JEUNES	13	195 €
TENNIS CLUB	13	195 €
US DANSE	12	180 €
RUGBY	11	165 €
TRIATHLON	10	150 €
USPR	8	120 €
DOUBLE IMPACT	8	120 €
VELO CLUB	8	120 €
BMX	7	105 €
SANTONE JUDO	7	105 €
LES LYNX	7	105 €
HAND BALL	6	90 €
ELL'ZI DANSE	5	75 €
AIKIDO	5	75 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	4	60 €
AQUA 17	3	45 €
KARATE	3	45 €
ESCRIME	3	45 €
SANTONIA GLOBAL HAPKIDO	2	30 €
GROUPE FOLKLORIQUE	2	30 €
ALLFIT	2	30 €
SAINTES SUB AQUA	2	30 €
GOLF	1	15 €
VOLLEY BALL	1	15 €
Total	269	4 035 €



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3(ARNAUD Dominique, GUENON Delphine, TORCHUT Véronique)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.